

Appel de propositions aux artistes en arts visuels et en métiers d'art de la MRC de Maskinongé

« Courtepointe Culture Maskinongé »

**Guide de référence**

**Description du projet « Courtepointe Culture Maskinongé »**

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC de Maskinongé lance un appel de propositions aux artistes ou collectifs d'artistes de la région pour la création d'une œuvre d'art sur le thème « Courtepointe Culture Maskinongé ». L'œuvre découlant de la proposition sélectionnée dans le cadre de cet appel sera acquise par la MRC de Maskinongé selon les modalités décrites dans le présent document.

Plus précisément, les artistes sont appelés à faire une proposition d'œuvre d'art symbolisant une courtepointe formée de 17 parties représentant chacune une municipalité de la MRC. Toutes les parties mises ensemble devront formées un tout cohérent et se présenter comme une seule œuvre d'art. L'artiste (ou le collectif d'artistes) sélectionné pour le projet devra réaliser l'œuvre, animer une activité de médiation culturelle avec les citoyens et participer à l'inauguration.

Par la suite, des détails de la « Courtepointe Culture Maskinongé » seront reproduits sur des panneaux explicatifs répartis dans les municipalités de la MRC. Ces panneaux serviront également de borne culturelle où il sera possible de numériser un code QR pour accéder à du contenu culturel sur le web. L'œuvre originale entière quant à elle sera exposée dans les bureaux de la MRC de Maskinongé.

**Objectifs du projet**

Les objectifs du projet :

- Contribuer à la création et à la mise en valeur d'une œuvre d'art réalisée par des artistes de la MRC de Maskinongé, représentative du territoire et qui tient compte de l'identité culturelle distincte de chacune des municipalités;
- Animer l'espace public par la création artistique et par des activités de médiation culturelle avec les citoyens;

- Créer un lieu d'échanges culturels entre les créateurs, la MRC de Maskinongé et les citoyens;
- Faire rayonner la culture de la MRC de Maskinongé.

L'artiste (ou le collectif d'artistes) retenu s'engage à contribuer à la poursuite de ces objectifs.

### **Exigences relatives à la proposition d'œuvre d'art**

---

- L'œuvre d'art devra être unique et originale.
- L'œuvre devra être une création d'un artiste (ou d'un collectif d'artistes) résidant dans la MRC de Maskinongé.
- L'œuvre devra être permanente et protégée (p. ex. par un vernis).
- L'œuvre devra se présenter sous forme de mosaïque (ou courtepointe), dont chacune des parties représentera l'une des 17 municipalités de la MRC de Maskinongé (de façon symbolique ou non). L'œuvre unique, bien que composée de 17 parties, devra être présentée comme un tout cohérent.
- N'importe quel mode d'expression visuel ou technique de métier artisanal pourra être utilisé pour la création de l'œuvre : la peinture, la sculpture, la photographie, la gravure, l'estampe, le dessin, l'aquarelle, l'ébénisterie, le tissage, le textile, la verrerie, la forge, la poterie, la joaillerie, etc. Plusieurs modes d'expression visuels et/ou techniques de métier artisanal pourront également être combinés.
- La superficie de l'œuvre ne devra pas être supérieure 32 pieds carrés (soit 4 pi x 8 pi).
- La superficie de l'œuvre ne devra pas être inférieure à 20 pieds carrés (à moins d'entente avec la MRC).
- L'œuvre devra être accompagnée d'un guide d'entretien.
- L'artiste devra prévoir un moyen d'installer l'œuvre au mur, à l'intérieur des bureaux de la MRC de Maskinongé, en collaboration avec cette dernière.

### **Ne seront pas acceptées :**

- Une œuvre déjà réalisée;
- Une reproduction, en tout ou en partie;
- Une installation temporaire ou éphémère;
- Une fresque murale (une œuvre peinte directement sur le mur);
- Une œuvre au contenu inapproprié (l'œuvre ne pourra contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune compagnie, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales).

### **Conditions d'admissibilité pour proposer une œuvre d'art**

---

- Être un artiste ou un artisan ayant son adresse principale dans la MRC de Maskinongé. S'il s'agit d'un collectif, chaque artiste ou artisan doit résider sur le territoire de la MRC.
- Présenter une esquisse respectant les exigences relatives à l'œuvre d'art proposée.
- Présenter un dossier complet à l'agente de développement culturelle de la MRC avant la date limite du 13 mai 2022.

- Être disponible pour la création de l'œuvre et l'animation d'une activité de médiation culturelle avec les citoyens entre l'été et l'automne 2022.
- Être disponible pour participer à l'inauguration de l'œuvre, avant le 20 décembre 2022.

## **Dates importantes**

---

1. Lancement de l'appel de propositions d'œuvres d'art : 18 mars 2022;
2. Fin de l'appel de propositions d'œuvres d'art : 13 mai 2022;
3. Comité de sélection : 3 juin 2022;
4. Adoption de la proposition d'œuvre d'art retenue par le conseil de la MRC : 8 juin 2022;
5. Annonce de la proposition retenue aux artistes : 17 juin 2022;
6. Période de création de l'œuvre et d'animation de l'activité : été-automne 2022, selon entente avec la MRC;
8. Inauguration de l'œuvre et présentation par l'artiste : avant le 20 décembre 2022, selon entente avec la MRC.

## **Échéancier du projet**

Selon l'échéancier du projet, la réalisation de l'œuvre et de l'activité devra se faire avant le 20 décembre 2022, une entente peut être prise à cet effet avec la MRC de Maskinongé.

## **Processus de sélection de l'œuvre gagnante**

---

- Les propositions, qui devront être reçues avant la date limite, seront examinées par l'agente de développement culturel. Au besoin, celle-ci pourra communiquer avec l'artiste répondant si certains renseignements devaient être précisés ou si le dossier s'avèrerait incomplet.
- Un comité de sélection évaluera l'ensemble des dossiers selon les critères de sélection et une grille d'analyse.
- Une seule proposition sera sélectionnée pour le projet.

## **Critères de sélection**

- Le respect des exigences et des objectifs du projet;
- La qualité et l'intérêt;
- La pertinence et cohérence de la démarche artistique en lien avec les objectifs du projet;
- La valeur esthétique;
- Le caractère original et unique;
- Le caractère participatif et inclusif de l'activité de médiation culturelle;
- La possibilité de mise en valeur ou de diffusion;
- La possibilité de conservation.

## **Décision**

Il est à noter que la MRC de Maskinongé n'est pas dans l'obligation de retenir une proposition dans le cadre de cet appel.

## **Dossier de candidature (en format numérique préférablement)**

---

Le dépôt du projet devra comprendre :

- Formulaire dûment rempli et signé;
- Biographie et démarche artistique du ou des artistes;
- Photos récentes d'au moins trois œuvres par artiste;
- Esquisse de l'œuvre proposée et liste des matériaux utilisés;
- Explication du concept;
- Guide d'entretien et de conservation de l'œuvre.

## **Acquisition de l'œuvre sélectionnée**

---

### **Contrat**

Lorsque l'œuvre d'art sera sélectionnée par le Comité, un contrat entre la MRC de Maskinongé et l'artiste gagnant doit être signé. Les deux parties doivent respecter les conditions inhérentes au contrat.

### **Soutien financier**

L'artiste sélectionné recevra le montant forfaitaire prévu au contrat de 6000 \$ (plus taxes applicables) de la part de la MRC de Maskinongé, selon la répartition qui suit :

- 50 % du montant de la proposition à la signature du contrat entre les parties;
- 50 % du montant de la proposition à la livraison de l'œuvre, de l'activité de médiation et de la signature du certificat d'authenticité.

### **Droits d'auteur et authenticité de l'œuvre**

En déposant sa proposition, chaque artiste accepte de réserver son projet à la MRC de Maskinongé et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la fin du processus de sélection.

L'artiste ou le collectif choisi devront fournir à la MRC de Maskinongé un certificat d'authenticité de l'œuvre qui confirme être les seuls auteurs et propriétaires de l'œuvre, qu'elle est originale et qu'il peut conséquemment s'en départir au bénéfice de la MRC de Maskinongé. L'œuvre découlant de la proposition gagnante fera l'objet d'un transfert de droits de propriété, droits d'auteur, droits de diffusion et droits de reproduction.

## **Aide technique et point de chute**

---

**Il est fortement recommandé de communiquer avec l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé afin de s'assurer de présenter un dossier recevable.**

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

1. Jennifer St-Yves-Lambert  
Agente de développement culturel et touristique  
MRC de Maskinongé  
819 228-9461, poste 3963  
jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca

## **Signatures**

---

Nous avons pris connaissance des modalités de l'appel de propositions et de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du mandat.

<b><u>Nom de l'artiste</u></b>	<b><u>Signature</u></b>	<b><u>Date</u></b>
1. _____	_____	_____
2. _____	_____	_____
3. _____	_____	_____